AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20241017-2024\_124-DE

en date du 05/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024\_124

## **DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

## Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

\_\_\_\_\_\_

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 33 - Procurations : 9
Rappel des dates : Convocation Générale : 11/10/2024 - Affichage : 11/10/2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Montfort-le-Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

# Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	Х		
	DELOUBES Anne-Marie	х		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	Х		
	BOUCHE Jean-Marie			X
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	Х		
	FROGER André		Pouvoir à Jean Yves LAUDE - 14/10/2024	
	CHARPENTIER Dominique	Х		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Brigitte BOUZEAU - 16/10/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	х		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	Х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	Х		
	GODEFROY Vincent			х
MAISONCELLES	DROUET Dominique	Х		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	Х		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 15/10/2024	
	FOUQUET Stéphane	х		
	PLAIS Mickaël	х		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Tony FOULON - 17/10/2024	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	х		
	DE GALARD Gilles	х		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	х		
	LEVASSEUR Christelle	х		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	х		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	х		
	GADEMER Catherine	Х		
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 15/10/2024	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Vincent BARRAIS - 17/10/2024	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	Х		
	LATIMIER Martial	Х		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 16/10/2024	
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 17/10/2024	
	PENNETIER Stéphane	х		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	х		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	x		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	x		
	LECOMTE Jean-Claude		Pouvoir à Nathalie CHAILLOUX - 15/10/2024	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	×		
	MATHÉ Céline	×		
TRESSON	BUIN Chantal	х		
VOLNAY	PINTO Christophe	х		
	LAUDE Jean-Yves	х		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20241017-2024\_124-DE en date du 05/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024 124

## Objet : Principe du recours à des collaborateurs occasionnels - bénévolat

## Délibération n°2024-124

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public ou bénévole. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Une collectivité publique peut donc bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément, être temporaire et être gratuite.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La Communauté de communes souhaitent ainsi pouvoir avoir recours à des collaborateurs du service public, de manière ponctuelle, pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le contrat d'assurance de la Communauté de communes garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions de service public de la collectivité.

#### Le conseil communautaire,

Considérant le besoin, le cas échéant, d'avoir recours à des collaborateurs occasionnels du service public.

Sur le rapport de la Vice-présidente en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à avoir recours à des collaborateurs occasionnels du service public,

**APPROUVE** le projet de convention annexé qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour l'éventuelle prise en charge des frais de déplacement en fonction des nécessités de services liées aux activités,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Adopté à l'unanimité

AR CONTROLE DE LEGALITE :  $072-200072684-20241017-2024\_124-DE$  en date du 05/11/2024 ; REFERENCE ACTE :  $2024\_124$ 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire, Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 octobre 2024,

> Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .